

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014 PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés : 3

Mickael MENDES donne pouvoir à Thierry GICQUEL
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY

Le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Hervé Gourdel, otage français, assassiné en Algérie au mois de septembre.

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h.

Magali LEMASSON est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite entamé.

Le Maire propose le report de la délibération n°20 car l'ensemble du Conseil municipal y est favorable.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2014 est approuvé à la **majorité de 29 Voix pour.**

II - Délibérations du Conseil Municipal

PERSONNEL – FINANCES – ACCUEIL – FORMALITES ADMINISTRATIVES

01/ REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Par lettre du 07 juillet 2014, M. Rémi ROLLAND, Conseiller municipal de la liste « Treillières autrement » a présenté sa démission.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, soit MME Aurora ROOKE.

Le Conseil Municipal prend acte :

- DE L'INSTALLATION de MME Aurora ROOKE en qualité de Conseillère municipale.

02/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT »

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n° 2012-04-04 du 22 avril 2014, a été créée, la commission « Aménagement ».

Considérant la démission de M. Rémi ROLLAND, membre de cette commission,

Considérant l'installation de MME Aurora ROOKE en tant que Conseillère Municipale,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des commissions, il est nécessaire d'assurer le remplacement de M. Rémi ROLLAND dans les commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE DESIGNER MME Aurora ROOKE, membre de la commission « Aménagement » ;
- DE MODIFIER la composition de cette commission en conséquence et comme suit :

Gil RANNOU
Florence CABRESIN
Philippe LEBASTARD
Frédéric CHAPEAU
Jean-Claude SALAU
Damien CLOUET

Michel RINCE
Chantal PERRUCHET
Aurora ROOKE
Emmanuel RENOUX
Soumaya BAHIRAEI

03/ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE

Dans le cadre de la mise à jour et de l'animation du réseau des acteurs de la sécurité routière au sein du département, le préfet sollicite le conseil municipal pour la désignation de l'élu référent de sécurité routière au sein de notre commune.

M. le maire propose M. Gil RANNOU, Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire et à la tranquillité publique, pour représenter la commune auprès de l'Etat pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE DESIGNER M. Gil RANNOU, Adjoint au maire délégué à l'Aménagement du territoire et à la tranquillité publique, pour représenter la commune auprès de l'Etat pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.

04/ DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT DEFENSE

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il remplit des missions de sensibilisation des citoyens aux questions de défense et est dans la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après les élections du 23 mars 2014 et l'installation du conseil municipal du 28 mars 2014, la collectivité avait désigné un élu, M. Rémi ROLLAND, en qualité de correspondant défense.

Suite à la démission de M. Rémi ROLLAND, il convient de procéder à son remplacement.

La commune propose M. Gil RANNOU en tant que correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE NOMMER « Correspondant défense » M. Gil RANNOU, Adjoint au maire délégué à l'Aménagement du territoire et à la tranquillité publique.

05/ INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoyant qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables, qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant, mais peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération ;

Considérant le changement de trésorier municipal à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE DEMANDER le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil ;
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- D'ATTRIBUER cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité de la façon suivante :
 - Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014 à Monsieur Philippe ROLAIN
 - Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014 à Madame Murielle DURASSIER

06/ SUBVENTION AU CCAS / 2014

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

La commune verse chaque année une subvention d'équilibre à cet établissement public pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Au titre de l'année 2014, il est proposé de verser au Centre Communal de la commune une subvention d'un montant de 40 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE DECIDER le versement d'une subvention au CCAS de 40 000 € au titre de l'année 2014 ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 657362 du budget 2014 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Arrivée de Chantal PERRUCHET à 19h15

07/ CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE

Dans le cadre d'un projet de mutualisation, les communes de Treillières et Vigneux de Bretagne se sont associées pour créer un poste de technicien en informatique. Cette création fait suite à la réflexion de la municipalité d'améliorer la gestion de son système informatique. Le recrutement est prévu pour une durée de trois mois renouvelable une fois.

Pour la commune de Treillières, les missions sont les suivantes :

- centraliser, étudier, valider toutes les demandes d'interventions pour la remise à niveau du parc existant,
- établir et gérer le budget d'investissement – fonctionnement normal de l'informatique,
- dresser un état de divers documents de travail (licences, gestion des droits d'accès au serveur, formations des utilisateurs,...).

- Nombre de postes : 1 poste
- Temps de travail : 14/35^{ème}
- Date de création : 1^{er} octobre 2014
- Rémunération : statutaire au prorata du nombre d'heures effectuées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable pour la création du poste de technicien en informatique pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.**

Martine MOREL s'interroge sur le temps de travail des deux postes cumulés, et la raison pour laquelle le poste a été créé « pour 3 mois et renouvelable une fois ».

Catherine CADOU répond que pour l'instant, le temps de travail cumulé du poste, entre Treillières et Vigneux-de-Bretagne, représente 60 % d'un équivalent temps plein. Ce poste s'inscrit dans un projet de schéma de mutualisation, et c'est la raison pour laquelle cette création de poste est faite de cette manière.

08/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE

Suite à l'obtention d'un examen professionnel, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

PREVISION DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS AU 1/10/2014	Nb	MOTIF DES CREATIONS
Famille Education				
Loisirs				
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	Obtention d'un examen professionnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs.**

09/ CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR AU SERVICE JEUNESSE POUR LES MERCREDIS ET LES SAMEDIS

Dans le cadre du projet pédagogique et éducatif global, le service jeunesse accueille un nouveau public et met en place des activités à destination des 13-15 ans. Une vingtaine de jeunes fréquente la structure les mercredis et les samedis.

Pour faire face aux besoins d'encadrement, il convient de recruter un animateur non titulaire à compter du 1^{er} octobre et jusqu'au 31 décembre 2014, les mercredis de 10h-12h à 14h-18h30, et les samedis de 14h à 18h.

- Nombre de postes : 1 poste
- Temps de travail : Temps complet
- Date de création : 1^{er} octobre 2014
- Niveau de recrutement : BAFA ou BPJEPS
- Rémunération : forfait journalier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable pour la création d'un poste d'animateur au service jeunesse pour une durée de trois mois.**

Joëlle CHESNAIS demande une description des réalités de la rentrée pour ce service. A propos de l'évocation « d'une vingtaine de jeunes », elle s'interroge sur l'évolution de fréquentation entre juin et septembre, et se demande comment sont répartis les différentes tranches d'âge et leurs locaux. De plus, elle se questionne sur le nombre d'animateurs ayant en charge ce service jeunesse, et, sachant que ce type de fréquentation suit l'année scolaire, elle se demande pourquoi un contrat de 3 mois.

Catherine CADOU indique qu'il s'agit d'une reconduction de ce qui existait précédemment. L'an dernier, un poste avait été créé pour faire face à une fréquentation en augmentation. Concernant le détail de la fréquentation et la durée de création de ce poste d'animateur, Elisa DRION apportera des réponses précises lors de la commission qui aura lieu dans quelques jours.

10/ CREATION D'UN NOUVEAU FORFAIT ANIMATEUR POUR LES MERCREDIS APRES-MIDI

Les nouveaux temps scolaires, mis en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, imposent la création d'un nouveau forfait de rémunération pour les animateurs intervenant au Centre de Loisirs les mercredis après-midi de 12h00 à 18h30.

Ainsi, les animateurs loisirs seront rémunérés sur un forfait de 6 heures les mercredis après-midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la création de ce forfait.**

11/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF « DES SAGES » / ANNEXE 1

Lors de sa séance du 27 mai 2014, le Conseil Municipal a créé un Comité Consultatif « des Sages ».

Pour rappel : son objectif est d'associer plus étroitement les aînés à la vie communale et de valoriser leurs compétences et leurs expériences afin d'enrichir la réflexion des élus.

Il a pour fonction d'explorer les thèmes qui intéressent la vie communale. Il réfléchit à des pistes d'actions. Il propose des axes de collaboration pour l'avenir (démarche prospective). Il émet des idées concernant tout ce qui pourrait permettre d'améliorer la vie locale.

Le Comité Consultatif « des Sages » a élaboré un règlement intérieur qui détermine les modalités de fonctionnement du comité. Il a été approuvé en assemblée plénière du 27 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'APPROUVER le règlement intérieur du Comité Consultatif « des Sages ».

Magali LEMASSON précise en introduction que Mme GUITON a démissionné et qu'elle a été remplacée par M. TRUCHON.

Emmanuel RENOUX demande quels sont les changements par rapport au précédent règlement intérieur.

Magali LEMASSON indique l'introduction d'un nouvel élément « deux conjoints ne peuvent siéger au conseil simultanément ». Pour le reste, il s'agit de modifications « à la marge ».

12/ CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- Report du vote de cette délibération au Conseil municipal du lundi 17 novembre 2014.

Martine MOREL trouve l'idée intéressante mais note que cette délibération n'explique pas vraiment ce que les élus de la majorité veulent mettre en place. Elle demande à en savoir plus, et notamment sur le nombre d'enfants qui va composer ce Conseil municipal, sur le choix des élémentaires et non des collégiens, sur la façon dont vont être élus les jeunes conseillers et sur la durée de leur mandat. Elle s'interroge aussi sur les projets et les thèmes sur lesquels vont travailler les jeunes, sur la façon dont l'avis du Conseil municipal va être pris en compte et sur le poids qu'il va avoir. De plus, elle se demande comment les élus de la majorité comptent utiliser le budget de fonctionnement. Elle précise que ces réponses n'apparaissent pas dans la délibération présentée.

Catherine CADOU indique qu'il s'agit ce soir d'acter le principe de la création d'un Conseil municipal des jeunes. Ensuite, tous les éléments constitutifs seront discutés en commission « Ressources ». Néanmoins, concernant le choix des élémentaires, il a été décidé de cibler les CM2 qui évolueront ensuite vers le collège. Un atelier péri-éducatif « Citoyens en herbe » est actuellement en place pour sensibiliser les élèves, et une véritable campagne sera menée par les jeunes « candidats ».

Emmanuel RENOUX indique que la mise en place d'un tel Conseil est une décision forte sur laquelle il serait bon que l'ensemble du Conseil municipal se penche de façon collégiale. Il précise que c'est un projet sur lequel les élus de Vivre à Treillières souhaitent participer de façon constructive, et que cette délibération ne porte que sur un principe. Il ajoute qu'il y a parfois une différence entre un principe et sa mise en œuvre. Il demande aux élus de la majorité de les informer et de les faire participer à un groupe mis en place pour l'organisation de ce Conseil de jeunes. De plus, il demande à ce que la délibération soit repoussée au Conseil municipal du mois de novembre afin de porter tous ensemble la création de ce Conseil de jeunes, de façon entière et forte et en connaissance de cause.

Catherine CADOU, sous couvert de la validation de Monsieur le Maire, n'y voit aucun inconvénient, et propose la création d'un groupe de travail pour préparer le contenu d'une délibération pour le conseil municipal de novembre prochain.

Monsieur le MAIRE et les membres du conseil municipal acceptent le report du vote de cette délibération au prochain conseil municipal.

Aménagement – Urbanisme et Services Techniques

13/ ECHANGE RUE DE SUCE : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE E N°2352 / ANNEXE 2

Monsieur Chapeau rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 1^{er} juillet 2013 et, dans le cadre de l'aménagement du parking situé à l'entrée de la rue de Sucé, la commune a acté la réalisation d'un échange foncier avec la SCI Patrimmo.

Cet échange s'est fait autour d'un double objectif :

- Elargir la parcelle communale pour avoir une place de parking supplémentaire et un alignement adapté.
- Céder la parcelle E n°2352 en contrepartie à la SCI Patrimmo et créer un droit de passage pour cette dernière lui permettant d'accéder à la parcelle E n°1729 dont elle est propriétaire.

Sur le plan de division en annexe figure le détail de cet échange :

- La SCI Patrimmo cède à la commune les parcelles cadastrées E n°2354 d'une superficie de 14m² et E n°2353 d'une superficie de 1m²
- En échange, la Commune cède à la SCI Patrimmo la parcelle cadastrée E n°2352 d'une superficie de 4m² et crée un droit de passage au profit de cette dernière.

Cette parcelle communale cadastrée de 4m² fait aujourd'hui partie intégrante du parking communal, elle est ainsi utilisée pour le stationnement.

Ainsi, en préalable à l'échange de cette parcelle, celle-ci étant un parking public et reconnue comme faisant partie intégrante, de fait, du domaine public communal de la ville de Treillières. Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toutes activités de service public, depuis le 29 juin 2013, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1 ;

Considérant l'objectif de la ville de régulariser l'emprise foncière du parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE CONSTATER la désaffectation du bien, objet de la présente délibération, et de son non usage actuel, intervenue à compter du 29 juin 2013 ;
- DE PROCEDER au déclassement de la parcelle E n° 2352 ;
- D'ACTER la réalisation de cet échange foncier ;
- DE DONNER à Monsieur le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

14/ DENOMINATION DE VOIE : CHEMIN DES FLEURS DE MARAIS

Dans le cadre du développement du Hameau de la Ménardais, une impasse privée avait été créée au niveau de la Rue des Marais.

Le nom d'usage de cette voie privée est le « Chemin des Fleurs de Marais », cependant le Conseil municipal n'avait pas jusqu'à maintenant acté cette dénomination.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser le nom de cette voie, dénomination utilisée par les services fiscaux et identifiée par une plaque en entrée de voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE DENOMMER le chemin desservant plusieurs constructions rue des Marais : Chemin des Fleurs de Marais.

15/ ADHESION A L'OFFRE D'ACHAT GROUPE DE L'UGAP : FOURNITURE DE GAZ / ANNEXE 3

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoit la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel.

Les tarifs réglementés de vente seront progressivement supprimés à partir de 2014. Pour la ville de Treillières, qui se situe parmi les consommateurs non résidentiels dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh/an et qui bénéficient actuellement de contrats au tarif régulé, la sortie de ces tarifs est fixée au 1er janvier 2015.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée «opérationnelle» proposée par l'UGAP.

Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics des trois sphères publiques, Etat, hôpitaux et collectivités territoriales, regroupés par l'UGAP, doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix du gaz.

En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

Pour la Ville de Treillières, le volume estimé est de 900 MWh par an, pour environ 10 points de livraison, soit 10 compteurs regroupant des tarifs type B21.

Vu la loi du 29 décembre 2012 créant un nouveau dispositif d'investissement locatif dit « Dufлот », pour des opérations de logements réalisées entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016 dans les communes situées en zone A, B1 et B2 (sur agrément préfectoral) ;

Vu la circulaire du 26 juin 2013 du Ministère de l'égalité des territoires et du logement exposant la procédure d'agrément des communes classées en B2 au dispositif ;

Vu la concertation engagée par l'Etat à partir de septembre 2013 en vue de la révision du zonage Scellier dit « A/B/C » créé en 2003 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à déposer une demande d'agrément au dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Dufлот » pour la commune de Treillières auprès du Préfet de région ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'obtention de cet agrément.**

Emmanuel RENOUX et les membres de l'opposition saluent cette mesure. Emmanuel RENOUX précise qu'elle devrait permettre de dynamiser l'offre de locatifs abordables sur la commune, qui sont recherchés, et que cela va donc compléter le parcours résidentiel à Treillières. Il rappelle que ce dossier a été mené avec beaucoup d'engagement par Joseph TESTARD, élu de la commune des Touches, qui, de 2008 à 2014, était vice-président de la communauté de communes, chargé de l'habitat. Il ajoute que ce même Joseph TESTARD, ré-élu vice-président à la CCEG en mars dernier, ne s'est vu confié, sous décision de M. Yvon LERAT, aucune responsabilité. Il qualifie ceci de dommage et dommageable au vu d'une partie de son bilan d'élu, acté ce soir par cette délibération.

20/ TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

- **Report du vote de cette délibération au Conseil municipal du lundi 17 novembre 2014.**

21/ PARTICIPATION A LA LUTTE CONTRE LE RAGONDIN PAR PIEGEAGE – MODIFICATION DU TARIF

Dans le cadre de la lutte pour la régulation des ragondins, il avait été décidé d'instituer, lors de la séance du 24 septembre 2012, une prime à la capture d'un montant de 2,50 € par ragondin, versée à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures de Loire-Atlantique, devenue la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire-Atlantique.

M. le Maire propose de revaloriser cette prestation de service, en la portant à 3,50 € par rongeur (ragondin ou rat musqué), pour mieux tenir compte des charges correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **DE REVALORISER le tarif de la prime à la capture à 3,50 €.**

Jean-Pierre TUAL indique que la lutte contre les nuisibles fait partie des responsabilités d'une commune et que les élus de l'opposition partagent bien sûr cette délibération. Il fait à suivre une proposition étant donné que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (la FDGDON) lutte également contre un autre nuisible, le frelon asiatique. Il précise que de plus en plus de familles font la découverte d'un nid de frelon asiatique dans leur jardin, ce qui nécessite l'intervention de spécialistes, et c'est un coût subi par ces ménages de 80 à 300 euros. Devant l'injustice de voir un nid de frelon s'installer dans son jardin plutôt que celui d'à côté, devant le caractère de priorité sanitaire que tout le monde reconnaît face aux dégâts causés par ce nuisible, les élus de l'opposition demandent aux élus de la majorité de s'engager à participer au coût de destruction de ce nuisible, à hauteur de 50%, comme le font de nombreuses communes du département et voisines de Treillières.

Damien CLOUET indique que la municipalité partage cette préoccupation.

Monsieur le MAIRE complète en indiquant que le coût induit par la lutte contre le frelon asiatique fait partie des préoccupations de la municipalité qui travaille actuellement à la signature d'une convention pour aider les habitants à lutter contre ce nuisible.

Famille – Éducation – Loisirs

22/ DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PUBLIC DU HAUT-GESVRES

Par délibération en date du 22 avril 2014, MME Gwénola LEBRETON avait été désignée déléguée titulaire au Conseil d'Administration du collège public du Haut-Gesvres et MME Elisa DRION déléguée suppléante.

Vu la démission de MME Gwénola LEBRETON de sa fonction d'adjointe, et la nomination de MME Marie-Madeleine REGNIER adjointe au Maire déléguée à la vie scolaire et à la restauration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE NOMMER MME Marie-Madeleine REGNIER déléguée titulaire
- DE CONFIRMER MME Elisa DRION déléguée suppléante

pour représenter la commune au Conseil d'Administration du collège public du Haut-Gesvres.

23/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « TREILLIERES ACCUEIL » POUR L'ACTIVITE YOGA DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES / ANNEXE 5

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, la commune de Treillières met en place des ateliers péri-éducatifs dans les écoles publiques et privée de la commune.

La convention de partenariat avec l'association « TREILLIERES ACCUEIL » pour l'activité Yoga détermine les modalités d'intervention des prestataires pour l'animation de ces ateliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Intercommunalité

24/ RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES / ANNEXE 6

La loi du 12 juillet 1999 rend obligatoire la production d'un rapport d'activités annuel pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) :

« Le Président de l'E.P.C.I., adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'E.P.C.I. peut être entendu à sa demande ou à la demande du Conseil municipal ».

Le Conseil Municipal prend acte :

- D'APPROUVER le rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Yvon LERAT, président de la CCEG, fait une synthèse du rapport d'activité annuel de la communauté de communes d'Erdre-et-Gesvres. Chaque élu a reçu un exemplaire. Le rapport est disponible pour consultation en mairie de Treillières et au siège de la CCEG.

Informations diverses

LE MAIRE informe :

- Calendrier des prochains Conseils municipaux :

Le lundi 17 novembre 2014 à 19h00

Le lundi 15 décembre 2014 à 19h00

- Date du prochain conseil communautaire :

Le mercredi 22 octobre 2014 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

**Le Maire,
Alain ROYER**

